

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2011

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille onze, le seize mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, Virginie LAGARDE, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Geneviève LEHMANN Pascal CROIBIER, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN , Marie-Christine PAPAZIAN (à la délibération n° 82/2011)

Pouvoirs : Bernard ANSELMINO, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD  
Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE  
Bernard CHATAING, pouvoir à Marc ROSSET  
Laurence FALL-GUILLOT, pouvoir à Pascal CROIBIER

Absents : André TAVEL-BESSON, Hervé CASSAR

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal, est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et remercie Monsieur Claude VANNUFFELN, Maire de la Chapelle du Bard, pour sa présence à cette réunion du Conseil Municipal.

Il remercie le public pour sa présence nombreuse à ce Conseil Municipal.

**Délibération n° 81/2011 –**

**ACCEPTATION DE LA PROCEDURE  
D'URGENCE**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants la convocation doit être adressée cinq jours francs au moins avant la date de la réunion du Conseil Municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

En application de l'article L. 2121-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit en rendre compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Monsieur le Maire indique que l'urgence est justifiée par la décision de la FRAPNA de maintenir son recours en annulation contre la construction du télésiège du Clapier avec ses conséquences sur la pérennité et le développement de la station du Collet.

Madame Sylvie URSELLA, Conseillère Municipale, demande si cette réunion ne peut être reportée à la semaine prochaine car elle estime que l'urgence juridique n'est pas démontrée. Monsieur le Maire rétorque en lui précisant qu'il y a urgence à transmettre une réponse au Tribunal Administratif compte tenu de l'impact économique de ce recours.

Il est ensuite procédé au vote.

Le Conseil Municipal,

- CONSIDERE que la décision de la FRAPNA de maintenir son recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la construction du télésiège du Clapier a des conséquences majeures sur la pérennité et le développement de la station du Collet.

- APPROUVE la décision de Monsieur le Maire d'Alleverd de convoquer le Conseil Municipal selon la procédure d'urgence.

***Vote : unanimité, moins 3 abstentions (Louis ROUSSET, Yohan PAYAN, Caroline PONSAR), et 1 voix contre (Sylvie URSELLA).***

<b>Délibération n° 82/2011 – <u>MAINTIEN DU PROJET DE CONSTRUCTION DU TELESIEGE DU CLAPIER</u></b>
--

<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, remercie le personnel des remontées mécaniques, les Amis du Collet et les agents économiques pour leur présence à cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur ROSSET présente ensuite l'historique de ce dossier d'aménagement.

En janvier 2009, le télésiège des Plagnes déraile en raison d'une erreur humaine et également à la vétusté de cet appareil.

Le personnel des remontées mécaniques a alors effectué un important travail pour faire fonctionner cette remontée.

Les Services de l'Etat a ensuite autorisé le redémarrage du télésiège des Plagnes pour une durée d'un an.

Face à cette contrainte, le Syndicat du Collet s'est attelé à un important travail de réflexion pour procéder au remplacement de ce télésiège.

Plusieurs solutions ont alors été successivement étudiées :

- Le remplacement du télésiège des Plagnes en version raccourcie avec l'implantation de la gare de départ au sommet du télésiège des Lacs. Or ce projet n'a pu aboutir car la gare de départ est située dans une zone non constructible et de ce fait contraire au code de l'urbanisme.
- Le remplacement du télésiège des Plagnes dans une version longue. Or ce projet n'a pu aboutir car il se situe dans une zone de tourbière.

Ces obstacles juridiques et techniques ont alors contraint le Syndicat à étudier une autre solution avec la construction du télésiège du Clapier.

Monsieur ROSSET présente ce projet qui était le plus respectueux de l'environnement puisqu'il prenait en compte la mise en place de mesures compensatoires dans le but de protéger les tétras-lyres pour un montant de 140 000 € sur une durée de 6 ans.

Monsieur ROSSET conclut en indiquant que, suite à une enquête publique, le permis de construire a été accordé en janvier 2011.

La FRAPNA a ensuite déposé un recours devant le Tribunal Administratif le 7 mars concernant le permis de construire. Il est à noter qu'aucun recours n'a été déposé contre la création d'une piste.

Monsieur Claude VANNUFFELLEN indique que le Conseil Municipal de la Chapelle du Bard est totalement favorable à ce projet et précise qu'au niveau du tracé de la piste, celle-ci suivra le relief et ne sera pas pénalisante au niveau de l'environnement.

Monsieur le Maire de la Chapelle du Bard conclut que le Conseil Municipal de la Chapelle du Bard s'est engagé à ne pas augmenter la superficie du domaine skiable sur Orgeval et sur Claran.

Suite à la question de Monsieur PAYAN, Conseiller Municipal, Monsieur ROSSET indique que l'avocat n'a pas à ce jour donné un avis juridique précis sur les chances de la commune d'obtenir gain de cause.

Monsieur le Maire indique que face à cette décision la commune d'Allevard doit se battre. Il procède alors à la lecture du projet de la délibération.

Monsieur PAYAN indique qu'il est très conscient de la gravité de cette situation et rappelle qu'Allevard Action Citoyenne a toujours voulu participer aux décisions sur l'avenir du Collet ainsi qu'aux instances dirigeantes.

Aussi, compte tenu de ces éléments Monsieur PAYAN décide de s'abstenir.

Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur PAYAN, tout en constatant l'urgence et la gravité de la situation, préfère s'abstenir. C'est une façon étrange de soutenir la station du Collet que de ne pas prendre position face aux menaces qui pèsent sur elle. Hier, c'était la même chose au sujet du Casino, où il fallait prendre son temps... Dès que c'est grave, il faut prendre son temps, selon Monsieur PAYAN constatait Monsieur le Maire.

Arrivée de Madame Marie-Christine PAPAZIAN.

Avant que le Conseil Municipal délibère, Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint, prend la parole et indique que l'activité économique d'Allevard repose sur deux piliers : le thermalisme et le ski.

A titre indicatif, Allevard et Chamrousse représentent 85 % de la capacité touristique du Grésivaudan.

Actuellement plus de 30 % de la population active d'Allevard travaille dans le tourisme. Environ 1/3 de la population active vit de la double activité.

Les Remontées Mécaniques représentent 2 M€ de chiffre d'affaires avec 50 salariés en hiver et 6 en été.

Cette activité représente 135 000 journées skieurs.

Le chiffre d'affaires de l'Ecole de ski : s'élève à environ 500 000 €  
52 moniteurs travaillent dans cette structure de formation.

Hébergement : 2000 lits au Collet sans compter les résidences à Allevard dont les taux de remplissage sont de :

- 100 % pendant 15 jours en février,
- 50 % pendant 15 jours en février et 15 jours en décembre.

4 centres de vacances (accueillant classe de neige).

Les commerces :

11 commerçants dont 4 restaurants soit 27 % des commerces à Allevard

En terme d'emploi, cela représente :

- 235 emplois directs
- environ 270 emplois induits.

A la fin de son intervention, Monsieur le Maire-Adjoint indique que le télésiège des Plagnes dessert 25 % du domaine skiable.

En terme de chiffres d'affaires, le non remplacement du télésiège des Plagnes devrait engendrer une perte de 30 % du chiffre d'affaires.

Compte tenu de son faible impact sur les frais de gestion (7 %), la Régie Autonome devrait connaître un problème d'équilibre budgétaire avec une conséquence possible de fermeture de la station.

Il est ensuite procédé au vote.

Le Conseil Municipal,

- PREND acte de la décision de la FRAPNA de maintenir son recours en annulation contre la construction du nouveau télésiège du Clapier.

- INDIQUE que cet acte juridique de la FRAPNA a des conséquences économiques importantes en terme d'emploi et de création de richesse sur la pérennité du Collet d'Allevard, activité économique non délocalisable.

- REFUSE d'annuler ce projet qui était le plus respectueux de l'environnement.

- DEMANDE à la commune de la Chapelle du Bard d'engager les travaux de piste après le 15 août 2011.

- DEMANDE au Syndicat Intercommunal du Collet d'Allevard d'engager une procédure de dommages et intérêts vis-à-vis de la FRAPNA concernant les conséquences économiques liées au maintien de la procédure contentieuse.

***Vote : unanimité, moins 3 abstentions (Caroline PONSAR, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN).***

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h05

Fait à Allevard, le 17 mai 2011  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD